



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CALONNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE ET SURVILLE

PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.215-5,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien de la Calonne sur le territoire des communes des Authieux sur Calonne, Bonneville la Louvet, Pont l'Eveque, Saint André d'Herbertot, Saint Julien sur Calonne et Surville,
- VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Touques en date du 26 février 2019 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 4 avril 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 sus-visé est renouvelé jusqu'au 4 avril 2024.

Article 2 – Renouvellement

Conformément aux articles L,216-2, L,514-6 et R,514-3-1 du Code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans.
La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être adressée à Monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration mentionnée à l'article 1.

Article 3 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

Article 4- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Touques.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies de les AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, *PONT-L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE pendant une durée d'un moins minimum.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 5 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Touques, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame et messieurs les maires des communes de AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT-L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 05/03/19

Pour le Préfet et par délégation,


La Cheffe de service Eau et biodiversité
Sophie GIACOMAZZI